

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-311 du 30 Septembre 1981

portant création de la Commission d'enquête chargée de déterminer l'origine des pannes fréquentes des installations techniques de l'ORTB à Cotonou et à Parakou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé une commission d'enquête chargée de déterminer l'origine des pannes fréquentes des installations techniques de l'ORTB à Cotonou et à Parakou.

Article 2. - La composition de la Commission est la suivante :

PRESIDENT : le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie ou son représentant ;

VICE-PRESIDENT : le Ministre de la Justice Populaire ou son représentant ;

MEMBRES : - le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant ;
- le Ministre de l'Information et de la Propagande ou son représentant ;
- le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant

Article 3. - La commission a pour mission de :

1° - entendre les techniciens de la SBEE, de l'ORTB et tous les autres techniciens compétents au sujet des pannes fréquentes des installations techniques de la Radio à Cotonou et à Parakou ainsi que celles de la Télévision ;

2^o - d'étudier les dossiers techniques du matériel desdites installations et de déterminer les causes des défaillances fréquentes constatées.

Article 4. - Les conclusions de la commission assorties de propositions concrètes doivent être déposées au Chef de l'Etat le 20 Octobre 1981, délai de rigueur.

Article 5. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 30 Septembre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PPF 4 SGG 4 Président - Vice-Président
et Membres 5 Ministère intéressés 5.